

sion "ab intestat", et dans ce cas, le donataire ou l'héritier seront soumis à la même prohibition que l'acquéreur primitif.

Les lettres patentes ne seront émises, dans aucun cas, avant cinq ans et à compter de la date de la vente, ni avant l'accomplissement de toutes les conditions d'icelle.

Toute personne qui a obtenu pour fins de colonisation, tant en vertu des lois antérieures qu'en vertu de la présente loi, la quantité d'acres de terre alors permise, ne peut en obtenir plus, tant qu'elle n'a pas fait émettre des lettres patentes pour les terres qu'elle détient sous billet de location, et, tant qu'au moins la moitié des dites terres n'a pas été mise en culture. Néanmoins, tout concessionnaire qui, ayant obtenu une première concession de cent acres, fait devant l'agent une déclaration attestée sous serment qu'il est père d'au moins quatre enfants n'ayant pas atteint l'âge de seize ans, a droit à une nouvelle concession de cent acres.

TERRES ET FERMES A VENDRE.

Un bon nombre de colons, voire même de cultivateurs qui désirent établir leurs fils, trop nombreux pour partager le bien paternel, seront heureux de consulter la liste des terres à vendre préparée par le Département de la Colonisation et de se mettre en communication directe avec les propriétaires. Cette liste sera adressée à toute personne qui en fera la demande soit au Bureau d'Immigration, 82 Saint-Antoine, Montréal, soit au Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à Québec.

OU SE RENSEIGNER.

AGENTS DE COLONISATION, ETC. — Ils ont pour mission de fournir, soit verbalement, soit par écrit, tous les renseignements brochures, cartes, etc., dont le futur colon peut avoir besoin.

Montréal, 82 rue Saint-Antoine. — M. ÉMILE MARQUETTE, pour tout ce qui concerne l'Immigration et les Mines.

M. L.-É. CARUFEL, pour tout ce qui concerne la colonisation, la chasse et la pêche.

M. L'ABBÉ IVANHOE CARON, colonisation et rapatriement, département de la Colonisation, Québec.

Québec. — Capt. GEO. LEBEL, immigration.

M. ELZÉAR GINGRAS, 29, rue Waybossett, Providence, R. I., rapatriement.

N.-B. — M. E. MARQUETTE s'occupe tout spécialement du placement des domestiques, garçons de ferme, etc., de l'émission des certificats des mineurs, des permis d'exploitation, etc.

M. L.-É. CARUFEL fournit les renseignements divers sur les régions à coloniser, l'obtention des facilités de transport pour les colons et l'émission des permis de chasse et de pêche.

Brochures, cartes, etc.—On peut se les procurer gratuitement, soit en s'adressant au bureau d'immigration et de Colonisation, 82, rue Saint-Antoine, Montréal, ou au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à Québec.